

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 MARS 2023**

Présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALES Brigitte, Madame FIZELIER Garance, Madame ESCALIER Valérie, Monsieur GALODE Philippe, Monsieur GORLIER Philippe, Madame PLAZA Sandrine, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur GAUTHIER Éric.

Absents excusés : Madame LEVERRIER Laura (procuration à M. Serge Mathieu), Monsieur LASSERRE Arnaud

Secrétaire de séance : Monsieur GORLIER Philippe

Début de la séance : 18h50

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 27 février 2023

Avant l'approbation du procès-verbal du conseil du 27 février 2023, Monsieur le Maire effectue la lecture du courrier reçu de Madame ABERER Anne en date du 27 mars 2023. Il est question de modifier un paragraphe du Procès-Verbal.

Le terme de « démission pour des raisons personnelles » doit remplacer le terme « abandon des fonctions d'élus ».

Voté et approuvé à l'unanimité pour la modification du paragraphe.

Voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce qu'il va y avoir des points ajoutés à l'ordre du jour.

3- Location de la licence IV à l'EURL CHEZ NINON

La commune a acquis le 28 mars 2023 une licence IV auprès de l'établissement SARL LE CLOS ROUSSILLON.

La commune n'exerçant pas elle-même l'activité, possibilité lui est donné de louer cette licence IV.

Pour rappel, Ninon CHARPENET, gérante de l'EURL CHEZ NINON, va commencer son activité le 1er avril 2023, activité qui requiert l'utilisation d'une licence IV.

Madame CHARPENET Ninon a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Aussi Monsieur le Maire propose que la commune lui loue la licence au tarif mensuel de 180 euros.

La tranche de tarif proposée se réfère aux tendances du secteur.

Pour Madame ESCALIER Valérie, Madame FIZELIER Garance, Madame JALES Brigitte, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Monsieur GORLIER Philippe, le prix de la location de la licence serait à diminuer mais pas de gratuité à mettre en place. Il s'agit d'une opportunité de bénéficier d'une Licence IV au sein de l'établissement et évoque le potentiel et la plus-value pour l'établissement et la diversité de la clientèle.

Monsieur le Maire a demandé à Madame PLAZA Sandrine de sortir lors du vote.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette location.

Le montant de 150 euros a été fixé pour la location de la Licence.

Voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4- Nomination d'un nouveau membre titulaire à la commission intercommunale « Développement Durable et Mobilité »

Pour rappel, Madame Anne ABERER a souhaité démissionner des commissions dans lesquelles elle officiait. Il s'avère qu'elle était titulaire au sein de la commission intercommunale « Développement Durable et Mobilité »

Il convient donc de procéder à son remplacement.

Remplacement par l'élu titulaire : Monsieur GAUTHIER Eric et suppléante Madame ESCALIER Valérie.

Voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

5- Monsieur le Maire demande de déposer une demande d'aide au titre du Fonds Vert, pour procéder à l'amélioration de l'étanchéité de la façade et d'installer une porte d'entrée automatique de la Maison Médicale A habillée d'un bardage bois et zinc quartz.

La Maison Médicale A a été installée au début des années 2000 et il est nécessaire de rénover la façade ainsi que la porte d'entrée afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Brigitte JALES évoque que le Conseil Municipal doit valider le projet d'installation d'une porte automatique habillée d'un bardage bois et zinc quartz. Le montant des travaux a été estimé à 15 811 € HT.

La demande DETR peut être faite. Si cela ne fonctionne pas il faut demander la DESIL.

La commune de Vitrac assumera la différence entre le montant des travaux et l'aide attribuée au titre du Fonds Vert.

Voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6- Monsieur le Maire demande de déposer une demande d'aide au titre du Fonds Vert, pour l'installation d'une pompe à chaleur au sein du bâtiment public « multiple rural » en lieu et place de l'actuelle chaudière à gaz

Le multiple rural va ouvrir au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. La commune souhaite remplacer l'actuelle chaudière à gaz par une pompe à chaleur bien plus performante en termes d'économie d'énergie et de production de gaz à effets de serre.

Le Conseil Municipal doit valider le 29 mars 2023 le projet d'installation de cette pompe à chaleur. Le montant des travaux a été estimé à 18 406 € HT.

Brigitte JALES évoque que l'établissement ATSE BORDE a été vu pour ce projet.

La commune de Vitrac assumera la différence entre le montant des travaux et l'aide attribuée au titre du Fonds Vert.

Voté et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7- Mise à jour des tarifs des transports scolaires :

Monsieur le Maire explique que la région Nouvelle-Aquitaine assure la compétence transport scolaire et un règlement a été établi. Une convention de délégation de cette compétence en Dordogne a été proposée et signée par la commune de Vitrac.

Cette convention, qui s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2022/2023 selon le calendrier établi par l'Education Nationale, a pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels la région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de Second Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Le règlement prévoit une participation financière des familles en fonction des critères suivants :

Les ayants droit, demi-pensionnaires et internes, (1<sup>er</sup> cycle et 2<sup>ème</sup> cycle) en fonction du quotient familial et de la distance puis, les non ayants droit et les familles d'accueil.

Le Conseil Régional a opté pour la revalorisation du barème national des participations familiales au transport scolaire, du fait d'un contexte qui impacte le secteur des transports publics, une hausse sera étalée sur 3 années scolaires 2023/2024 ; 2024/2025 et 2025/2026 avec une évolution annuelle de 3.5 %.

Pour rappel Monsieur le Maire évoque que c'est la commune de Vitrac qui gère la branche transport et non la commune de Laroque-Gageac.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de dossiers seront portés entre 15 à 24 euros. Le tarif sera de 24 euros lors d'inscriptions après les vacances de printemps.

Ci-dessous les tableaux avec la participation de la commune qui reste fixe :

**Année 2023/2024**

**Participation figée**

**Ayants droit ½ pensionnaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	30	10	20
2	52.5	32.5	20
3	84	44	40
4	118.5	58.5	60
5	156	86	70
NAD	202.5	175	20
NA RPI	30	30	0
FAM	84	44	40

**Ayants droit internes secondaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	24	4	20
2	40.5	20.5	20
3	64.5	24.5	40
4	96	36	60
5	124.5	54.5	70
NAD	156	136	20
FAM	64.5	24.5	40

\*

2023/04/01

Année 2024/2025

**Participation figée****Ayants droit ½ pensionnaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	30	10	20
2	51	31	20
3	81	41	40
4	114	54	60
5	150	80	70
NAD	195	175	20
NA RPI	30	30	0
FAM	81	41	40

**Ayants droit internes secondaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	24	4	20
2	39	19	20
3	63	23	40
4	93	33	60
5	120	50	70
NAD	150	130	20
FAM	63	23	40

Année 2025/2026

**Participation figée****Ayants droit ½ pensionnaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	30	10	20
2	57	37	20
3	90	50	40
4	127.5	67.5	60
5	168	98	70
NAD	219	199	20
FAM	90	50	40

**Ayants droit internes secondaires du RPI La Roque Gageac-Vitrac**

Tranche QF	Barème Région en €	Barème Famille en €	Montant à la charge de la commune
1	24	4	20
2	43.5	23.5	20
3	70.5	30.5	40
4	105	45	60
5	135	65	70
NAD	168	148	20
FAM	70.5	30.5	40

Monsieur le Maire propose de faire partir les dossiers à 24 euros et de maintenir la hausse des tarifs à la charge des familles.

Voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

8- Questions Diverses :

Monsieur GORLIER Philippe indique que la parcelle A 893 a été retenue. Elle concerne le lieu de rassemblement des élèves en cas d'évacuation de l'école.

Pour 2024, le Conseil Municipal donne son accord, suite à la présentation d'un projet d'école du cirque à la Folle Avoine et il faut également l'accord du Conseil Municipal de Laroque Gageac

Philippe GORLIER revient sur l'audit du 05 avril concernant la labellisation ECOCERT du RPI.

Fin de la séance à : 20h41.

Le Maire,  
Frédéric TRAVERSE



